

Séance du mardi 6 novembre 2007

La séance est ouverte à 9 heures 30.

Absents : à introduire.

Démission de Mme la députée Alice Glauser

La présidente : — Permettez-moi de vous lire la lettre de démission, reçue hier, de Mme Alice Glauser :

"Madame la présidente,

à la suite des élections fédérales, lors desquelles j'ai été élue conseillère nationale, je vous présente ma démission du Grand Conseil. Par principe, mais surtout par manque de temps, je ne désire pas cumuler ces deux fonctions. Ma profession de paysanne m'a appris de nombreuses facettes de la vie : nourrir et entretenir la famille et les employés, cultiver le jardin et la vigne, tenir les comptes de l'exploitation, mais aussi participer à la vie des associations professionnelles, de la commune, de la région et se battre pour elle, et enfin siéger au Grand Conseil vaudois. Après cinq années et demie de participation à la vie du Parlement, c'est avec un pincement au cœur que je quitte cette aula, où j'ai également beaucoup appris.

En effet, j'ai pu entrer en profondeur dans le système politique et législatif de notre canton et œuvrer à son évolution a été une expérience extraordinaire, notamment lors des travaux traitant de la nouvelle loi sur l'Université de Lausanne ou ceux traitant de la reconnaissance des communautés religieuses dans le canton. J'y ai fait de nombreuses connaissances et lié des amitiés de grande qualité, tant dans les milieux de gauche que de droite, le respect des personnes primant sur celui des idées.

Je remercie mon groupe pour son soutien et la camaraderie qui règne en son sein, tous mes collègues parlementaires et bien sûr vous, madame la présidente, pour le travail que vous consacrez au service de notre canton.

J'ai toutefois un regret, celui de quitter le groupe agricole, dont j'aurais été la présidente pendant six mois mais avec seulement une séance de groupe. C'était là une opportunité particulière de défendre une profession difficile, exigeante et peu rémunératrice, mais combien belle et attachante. Elle mérite d'être soutenue car, entre autres, elle garantit l'approvisionnement de la population par une nourriture de qualité et fait vivre des familles qui entretiennent un environnement exceptionnel de beauté et de diversité.

Je ne quitterai pas le Grand Conseil sans remercier très sincèrement les services du Conseil d'Etat, particulièrement M. Olivier Rapin, mais aussi toutes et tous les secrétaires, à notre service en tout temps et avec le sourire. Merci aussi à MM. les huissiers, à M. Widmer, à Mme Anita De Marco et à ses aides à la buvette.

En vous priant de prendre bonne note de ma démission au 30 novembre 2007, je vous prie de recevoir, Madame la présidente, mes salutations les meilleures."

Madame la députée, c'est avec regret que je prends acte de votre démission, tout en admettant que j'en comprends parfaitement les raisons. Vous êtes députée depuis 2002, avez été membre de 49 commissions, exercé la présidence de quatre d'entre elles et avez, en cours de votre mandat, déposé une résolution. Je vous remercie très chaleureusement pour tout le travail que vous avez effectué au sein de notre Parlement. Je vous souhaite bon vent, madame la députée, dans l'exercice de vos nouvelles activités au Conseil national, et ne doute pas que, dans l'exercice de votre nouvelle charge, vous saurez défendre la cause qui vous tient à cœur, à savoir celle du monde agricole et, bien entendu, les intérêts du canton. (*Applaudissements.*)

Interpellation Eric Bonjour et consorts - manifestation publique ou guerre urbaine organisée

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat François Brélaz et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre des mesures concernant la mendicité sur le territoire vaudois

Développement

M. François Brélaz : — Dans mon postulat, j'évoque la situation à Genève. Or, en lisant le journal *Le Matin* du 2 novembre, j'apprends que la Commission judiciaire du Grand Conseil de ce canton a adopté un projet de loi libéral et UDC visant à réprimer la mendicité. Celui-ci pourrait être présenté le 16 novembre au législatif genevois et aurait de fortes chances d'être adopté par les députés. Le journal *24 heures* du même jour nous apprend que le directeur du Département de la sécurité de la Ville de Berne, un radical, réclame une interdiction totale de la mendicité et saisira prochainement le Conseil communal. A l'échelon cantonal, une motion UDC demande au législatif bernois de régler le problème. Selon un représentant du Département fédéral de justice et police, le problème de la mendicité n'est pas réglée en tant que telle au niveau de la Confédération. Jusqu'à récemment, la mendicité n'était pas considérée comme un problème national mais local. De plus, le nouvel élu libéral genevois au Conseil national, Christian Luscher, envisage d'intervenir à Berne si le problème devait ne pas se régler dans son canton.

Le postulat que j'ai déposé demande simplement à l'exécutif d'étudier la situation et, si nécessaire, de prendre des mesures, voire de légiférer. Il va de soi que si le Conseil d'Etat juge que ce problème dépend uniquement de l'autonomie communale, j'en prendrai note. Je souhaite alors que les communes qui autorisent la mendicité se préoccupent de ce que les mendiants aient au moins, lors de grands froids, des conditions de logement minimales. Je demande le traitement de ce postulat selon l'article 120, alinéa 4, de la loi sur le Grand Conseil, soit prise en considération immédiate et renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Gfeller : — Nous pensons qu'il faut renvoyer cet objet en commission. M. Brélaz admet que les communes sont démunies face à ce problème et qu'elles ont besoin du canton. Nous en prenons acte. La problématique est en effet beaucoup plus large. Il s'agit de lutter contre les réseaux de mendicité. C'est au niveau fédéral qu'il faut agir. Que fait la Confédération pour lutter contre ces réseaux, contre tous les types de réseaux ? Il semble que notre ministre de la justice soit bien passif sur le sujet. Cela dit, nous sommes prêts à examiner en commission les solutions concrètes et humaines que pourrait nous proposer le postulant.

La discussion est close.

La prise en considération immédiate est refusée par 72 voix contre 51 et 2 abstentions.

Le postulat, cosigné par au moins vingt députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Grégoire Junod et consorts - Augmenter le nombre d'emplois d'insertion offerts aux demandeurs d'emploi au bénéfice du revenu d'insertion

L'auteur ne souhaite pas développer sa motion, qui est cosignée par au moins vingt députés.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC)

Premier débat

Mme Catherine Labouchère, rapporteur : — Nous abordons, avec cet exposé des motifs et projet de loi, un des premiers dossiers découlant de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je rappelle ce que vous avez certainement lu en avant-propos du rapport. Le Service juridique et législatif (SJL) a averti la commission d'un oubli du renvoi de cette modification législative. Cette mention ne concernant que la date de la nouvelle loi vaudoise sur les prestations complémentaires que nous allons examiner, la mention du renvoi se fera par le biais de l'exposé des motifs sur le budget. Vous trouverez la note du Service juridique et législatif en annexe du rapport. La loi que nous examinons aujourd'hui découle d'une obligation de légiférer pour tous les cantons sur ce sujet. Cela ne fait que consacrer un état de fait car les cantons avaient déjà anticipé cette obligation.

Pour le Canton de Vaud, au lieu de modifier une *ixième* fois cette loi sur les prestations complémentaires, le Conseil d'Etat propose, pour des raisons de logique et de systématique législative, d'abroger l'ancienne loi et d'adopter la nouvelle qui intègre les paramètres induits par la RPT. Les questions liées aux prestations complémentaires sont techniques et complexes. Certains principes sont obligatoires, notamment la répartition de la couverture des frais ; d'autres demandent à être précisés. La définition du home figure dans le présent projet de loi, anticipant celle qui devrait être adoptée dans l'ordonnance fédérale. D'autres paramètres sont très complexes et demandent à être analysés en regard de compléments apportés par une autre loi, en l'occurrence la loi d'aide aux personnes recourant à l'aide médico-sociale (LAPRAMS). C'est pourquoi, en raison de ces questions ardues et relevant du domaine opérationnel, une large délégation a été laissée au Conseil d'Etat en lui donnant une possibilité de faire des adaptations. Il est à relever qu'elles se feront dans le cadre de la législation fédérale et que le contrôle parlementaire pourra s'accomplir lors de l'examen du budget. Cette délégation de compétences opérationnelles concerne notamment l'article 3 du présent projet de loi.

Ce projet de loi intègre aussi une spécificité vaudoise, celle de l'allocation de Noël, prévue à l'article 5. Le Conseil d'Etat y affirme ainsi sa volonté politique de la maintenir. Les chiffres portés au budget 2008 sont ceux que vous trouverez au point 3.1 de l'exposé des motifs. Il est à relever également que pour les rentiers de l'assurance AI, le principe de la RPT est clair : personne ne doit perdre de montant pendant les trois premières années dès l'entrée en vigueur de la nouvelle RPT.

C'est à l'unanimité que la commission vous recommande, premièrement, d'entrer en matière sur ce projet de loi et, deuxièmement, d'adopter les articles tels que présentés dans le présent projet.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Les articles premier, 2, 3 et 4 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 5. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Je dépose un amendement pour le groupe A gauche toute ! à l'article 5. Il

s'agit de l'allocation dite allocation de Noël ; c'est un complément de fin d'année pour les bénéficiaires des prestations complémentaires. Cette proposition a été faite en commission mais, finalement, n'a pas été soumise au vote. Je propose une augmentation à 125 francs pour les personnes seules et à 250 francs pour les couples. Il s'agit là d'une simple réadaptation au coût de la vie, si j'ose dire, puisque la dernière fixation de ces allocations date de 1979. Il nous paraît que, vu la situation financière du canton, ce petit coup de pouce en fin d'année sera le bienvenu pour toutes ces personnes qui bénéficient de prestations complémentaires, c'est-à-dire qui ont des revenus extrêmement modestes.

Mme Catherine Labouchère, rapporteur : — Cet amendement a été proposé et discuté en commission et, au vu des explications du conseiller d'Etat, retiré.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

L'article 5 est adopté avec de nombreux avis contraires.

Les articles 6, 7, 8, 9 et 10 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 11 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement additionnel de Fr. 2'983'800.- pour financer en 2007 des investissements périodiques urgents dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Cet exposé des motifs et projet de décret est la rencontre entre la logique des besoins et celle des moyens. L'Etat investit chaque année à peu près 12 millions dans l'entretien du parc des hôpitaux qui, année après année, en demandent toujours davantage. Cette année, c'était un peu plus de 18 millions. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a profité du fait qu'il n'utilisait pas toute l'enveloppe des 41 millions dévolus aux investissements pour le Département de la santé et de l'action sociale pour apporter, pour une fois, un complément à l'enveloppe de 12 millions destinée aux investissements périodiques. Cette proposition d'améliorer le financement de l'entretien des hôpitaux publics a été acceptée à l'unanimité par la commission.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Comme les travaux de la loi sur les finances doivent être exécutés et facturés durant l'exercice comptable, il serait bon que nous puissions faire le deuxième débat immédiatement.

L'urgence est admise à la majorité des trois quarts par 101 voix contre 8 et 7 abstentions.

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement.

Motion Mireille Aubert et consorts pour une loi instituant une assurance en cas d'adoption

et

motion Mireille Aubert et consorts pour un congé adoption

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

(Motions transformées en postulats)

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Je demande la possibilité d'aborder les motions 143 et 144 conjointement. En effet, la commission a essayé de les aborder séparément mais elle n'y est pas parvenue. Le rapport les traite donc conjointement.

C'est un sujet sensible puisqu'il touche l'enfant et la famille. Il est chaud parce qu'il est en pleine actualité si l'on considère ce qui peut arriver lorsque d'autres intérêts, financiers ou politiques, viennent s'y greffer — je pense à l'Arche de Zoé.

Nous parlons de l'adoption. L'enfant adopté doit-il être traité de la même manière qu'un enfant qui verrait le jour dans sa propre famille ? Au lieu de parler de traitement de l'enfant, je devrais plutôt parler du contexte, de l'aide et du soutien aux parents. Car ce n'est pas tant l'aspect éducatif qui est évoqué par ces deux motions, mais bien celui des droits, et plus précisément des congés payés accordés lors d'une naissance, congés qui diffèrent de ceux octroyés lors d'une adoption.

Toute une part de la réflexion de la commission porte sur les similitudes et les différences entre naissance et adoption. Changements physiques, psychologiques, pour la femme, allaitement, ou alors choc culturel et âge de l'enfant adopté. L'autre part de sa réflexion porte sur l'aspect financier, mais aussi sur le droit du couple à avoir un enfant. Les moyens de contrôle de naissance ont bien évolué et permettent presque de choisir le moment de la naissance. Mais, paradoxalement, de plus en plus de couples semblent avoir des problèmes de conception. L'adoption est une possibilité, une alternative ; mais elle coûte cher, par les démarches qu'elle demande, par des voyages éventuels et par toutes sortes d'autres charges liées, alors que, pour les personnes concernées, le droit au congé est inférieur.

Dans ces circonstances, l'adoption doit-elle être facilitée, soutenue, doit-on créer une nouvelle loi comme le demande la motion Mireille Aubert, ou l'intégrer, par le biais du Fonds de soutien à la famille ou de la loi sur les allocations familiales ? Doit-on établir différentes catégories de bénéficiaires, liées notamment à l'âge, un sujet qui est abordé à Berne par l'intervention parlementaire déposée par Mme Maury Pasquier ? Toutes ces questions, ajoutées aux implications financières et aux difficultés de remplacement des congés dans certains corps de métier ont incité les commissaires à prendre position pour un soutien à l'un des postulats, voire aux deux. Suite à cette prise de position, la motionnaire accepte la transformation de ses motions en postulats.

Au vote, 13 oui et 2 abstentions sont le verdict pour la motion Mireille Aubert no 143, transformée en postulat.

La motion Mireille Aubert no 144, elle aussi transformée en postulat, obtient 11 oui, 1 non et 3 abstentions.

Je précise encore que, avant de prendre leur décision, les commissaires ont dit qu'ils prenaient position pour une poursuite de la réflexion sur ces deux objets en tant que postulat mais qu'ils ne voulaient pas donner une impulsion qui les engagerait plus loin. Je vous recommande de suivre les vœux de la commission.

La présidente : — Comme l'a fait la commission, nous allons avoir une discussion générale sur ces

deux motions transformées en postulats et nous voterons ensuite séparément sur chaque postulat.

La discussion est ouverte.

M. Maximilien Bernhard : — Permettez-moi de revenir brièvement sur le rapport de la commission, particulièrement sur le paragraphe "Aspect humain, considérations sur l'adoption". Il faut savoir que les démarches en vue de l'adoption d'un enfant durent généralement de trois à cinq ans, voire plus dans certains cas. Le parcours des parents adoptifs est souvent difficile et il leur faut beaucoup de persévérance pour réaliser leur projet. Il est fréquent que les futurs parents doivent se rendre plusieurs semaines sur place, lors de l'accueil de l'enfant, afin de régler les démarches administratives, qui peuvent s'avérer plus longues que prévu, voire être éprouvantes. Les changements familiaux qui se produisent lors de l'accueil d'un enfant adopté âgé de quelques mois sont semblables à ceux qui se produisent lors de la naissance d'un enfant biologique. Les défis auxquels les parents doivent faire face sont quelquefois encore plus importants. Contrairement à ce que certains commissaires s'imaginent, la mère adoptive est confrontée aux mêmes bouleversements que la mère biologique, une fois qu'elle tient l'enfant dans ses bras. L'un des rôles de l'Etat étant de soutenir les familles, cela vaut également pour les familles adoptives.

Vu ce qui précède, il me semble tout à fait normal de mettre sur un pied d'égalité parents adoptifs et parents biologiques, même si — je le concède — l'accueil d'un enfant adopté de dix ans est différent de celui d'un nouveau-né. Il n'en demeure pas moins que, là aussi, les défis auxquels les parents adoptifs sont confrontés peuvent s'avérer très importants. Le plus simple serait bien entendu de régler le cas qui nous intéresse au niveau fédéral, dans le cadre du congé maternité. Malheureusement, certains parlementaires fédéraux n'en ont pas voulu, principalement pour des raisons tactiques avant la votation populaire. Le débat referra probablement surface dans quelques années. Dans l'intervalle, je suis convaincu qu'il faut soutenir les familles adoptives le mieux possible ; certaines communes et des entreprises ont déjà fait le pas mais ce n'est de loin pas suffisant. Notre canton pourrait également montrer l'exemple. Je vous invite par conséquent à prendre en considération ces deux postulats.

Mme Claudine Amstein : — Je déclare mes intérêts : je suis membre d'un comité d'allocations familiales. Permettez-moi, à ce titre, d'exprimer mon étonnement à la lecture du rapport de la commission et du compte-rendu des déclarations de M. le conseiller d'Etat Maillard. En effet, celui-ci déclare : "Il faudrait rédiger une nouvelle loi spéciale pour ce type de prestations au niveau cantonal. Or, l'on dispose d'un Fonds pour la famille dans la loi sur les allocations familiales qui pourrait intégrer ces cas." Je reviens sur la deuxième phrase : les allocations familiales sont entièrement financées par les employeurs et, par conséquent, le Fonds pour la famille est alimenté par ces mêmes employeurs. Si l'on suivait la piste évoquée par M. le conseiller d'Etat, l'assurance adoption serait entièrement financée par les employeurs alors que l'assurance maternité l'est par un financement paritaire. Dans les réflexions que souhaite susciter la commission, la transformation en postulat vise à faire en sorte que nous étudions une piste pour traiter de manière égalitaire enfants adoptés et naturels. Avec une telle proposition, nous n'irions pas dans cette direction. Je souhaite qu'on abandonne cette piste de réflexion.

M. Bernard Borel : — Ces deux motions transformées en postulat n'abordent pas le problème de savoir comment les familles peuvent accueillir les enfants. Or il est clair qu'il est important de donner la possibilité aux familles de les accueillir le mieux possible. C'est pourquoi il me paraît tout à fait logique de soutenir ces motions qui, malheureusement à mes yeux, sont transformées en postulats. En effet, on sait que le premier moment de la rencontre, idéalement, au moment de la naissance, mais sinon plus tard, lorsqu'il s'agit d'adoption, est essentiel pour assurer le lien entre les parents et l'enfant. Accueillir un enfant demande donc du temps et, si l'Etat défend la famille, il est bon de laisser du temps aux familles. Je vous demande donc, pour le moins, d'accepter de transmettre ces deux postulats

au Conseil d'Etat.

Mme Mireille Aubert : — "Prendre un enfant par la main, prendre un enfant pour le sien, pour lui donner la confiance en son pas" ... Ce sont les paroles d'une chanson qui résume assez bien l'adoption. Ces deux motions transformées en postulat visent le même but : traiter avec égalité les enfants adoptés, les enfants biologiques et leurs parents, adoptants ou naturels, lorsqu'un nouvel enfant entre dans une famille. C'est une question de justice et de respect de tous les enfants et de tous les parents. La société tout entière a intérêt à ce que l'enfant adopté puisse être accueilli dans les meilleures conditions, sans que ce soit un critère financier qui détermine cette possibilité.

Comme l'indique le rapport de notre collègue Claude-Eric Dufour, qui reflète avec beaucoup de finesse et d'honnêteté les débats de la commission, si l'Etat et de nombreuses entreprises accordent facilement des congés non payés à la suite d'une adoption, tous les parents ne peuvent financièrement se le permettre. Les couples se tournent souvent vers l'adoption car ils ne peuvent avoir d'enfant pour des raisons médicales. Celles-ci peuvent coûter cher : sans m'attarder sur la fécondation *in vitro*, qui n'est pas prise en charge par les caisses maladie, je rappelle que seules trois inséminations artificielles — technique relativement courante — sont remboursées. Les suivantes sont à la charge des couples. Cet aspect matériel est cependant secondaire comparé à la douleur physique provoquée par les traitements médicaux et à la souffrance personnelle de ces parents en puissance qui ont tant à donner.

Des enfants qui ont besoin de parents, des parents qui souhaitent de toute leur âme chérir et accompagner un enfant, nous ne pouvons rester indifférents et les considérer différemment des enfants et des parents biologiques. Accorder un congé identique aux parents adoptants et aux parents biologiques c'est, pour le Canton de Vaud, l'occasion de donner un signal fort de son engagement en faveur des familles.

La motion 143, devenue postulat, propose au Conseil d'Etat d'instituer un droit à une allocation d'adoption, en complément au régime fédéral introduisant un droit à une allocation maternité, financée par la loi sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG), votée par le peuple, entrée en vigueur le 1er juillet 2005 et qui avait oublié les parents adoptants.

La motion 144, devenue postulat, demande une modification de l'article 35 de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud afin que l'adoption d'un enfant donne droit à un congé de même durée que le congé maternité. J'avais indiqué en commission que le voyage nécessaire pour aller chercher son enfant était compris dans ces deux mois et je me suis trompée. L'Etat accorde dix jours pour ce voyage. Je vous demande humblement, avec force, de suivre le préavis favorable de la commission et de transmettre ces deux motions devenues postulats au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet : — Après des années de gestation, la loi sur l'assurance maternité est arrivée dans une phase active et il est clair que la question de l'adoption était restée de côté. Pour ceux qui auraient peur que cela coûte cher, il faut savoir que le nombre d'adoptions, par rapport à celui des naissances, est relativement faible, voire très faible. Il faut savoir également que l'on se prépare pour une naissance et que l'enfant vient au monde avec un tableau noir vierge. C'est nous, adultes, parents, proches, qui inscrivons sur ce tableau le plus d'amour possible. On sait que, concrètement, ce n'est pas toujours facile à réaliser.

Dans le cadre d'une adoption, c'est très différent : plus l'enfant est âgé, plus les inscriptions sur ce tableau sont nombreuses et souvent synonymes de souffrance et de ballottage d'un endroit à l'autre. Cela signifie que la prise en main, notamment dans les premiers temps, est fondamentale et extrêmement difficile. De cette prise en main dépend le succès — ou hélas l'insuccès — de l'adoption. C'est pourquoi je pense que cette phase, vu sa difficulté, nécessite un soin et un traitement tout particuliers.

Mme Aubert a parlé de voyage. C'est en effet une réalité : la très grande majorité des enfants adoptés viennent de pays étrangers, voire d'outremer. Je ne me prononcerai pas sur la question du voyage,

j'attends simplement les propositions du Conseil d'Etat. Mais je vous invite à réserver un traitement favorable au problème de l'adoption, qui doit, je le répète, se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Mme Valérie Cornaz : — Le groupe de Verts, dans sa majorité, vous encourage à soutenir les postulats de Mireille Aubert. Pas question de donner des chiffres. C'est une question d'égalité. Pourquoi faire une différence entre parents naturels et parents adoptants ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai peu de choses à ajouter, sauf à répondre à Mme Claudine Amstein. Pour le reste, la voie du postulat permettra au Conseil d'Etat d'explorer les différentes pistes et je pense que c'est un sujet qui mérite réflexion.

Je précise que la piste évoquée par Mme Amstein, à savoir l'utilisation du Fonds pour la famille, qui figure dans la loi sur les allocations familiales que vous devrez réviser l'an prochain, est une des pistes que j'ai évoquées. Mme Amstein a raison de dire que les allocations familiales — et donc aussi le Fonds pour la famille — sont payées uniquement par les employeurs. Je rappelle, une fois de plus, que j'avais moi-même suggéré que les employés cofinancent une partie de l'effort de l'augmentation des allocations familiales. L'Union syndicale vaudoise avait même été d'accord après une demande que j'avais faite dans ce sens et ce sont les organisations patronales qui ont refusé cette cotisation des employés. Tout évolue. Mais cette chose est réglée dans la loi sur les allocations familiales. Il y a même aujourd'hui déjà un article qui dit que les associations d'employés peuvent contribuer à une éventuelle augmentation des allocations familiales. Il suffit de requérir leur accord. Cette possibilité existe dans la version actuelle de la loi. Il est tout à fait possible d'en faire usage s'il s'agit de financer une extension de prestations. Les organisations syndicales sont prêtes, en tout cas, à examiner ce genre d'évolution, mais je ne veux pas parler en leur nom. Elles avaient fait ce geste pour l'augmentation précédente et, pour celle-ci, il faudrait peut-être l'évaluer. Il serait faux d'écarter cette piste. D'autres sont signalées aussi dans le rapport, qui pourront être examinées puisque, manifestement, ces postulats risquent dans nous être renvoyé.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat (ex-motion143) en considération par 93 voix contre 28 et 15 abstentions.

Le Grand Conseil prend le postulat (ex-motion144) en considération par 86 voix contre 38 et 12 abstentions.

Pétition - Les blocages ça suffit ! Construisons des lits d'EMS dont nos aînés ont besoin

Mme Eliane Rey, rapporteur : — La pétition, munie de 14'500 signatures est intitulée "Les blocages ça suffit !" Construisons des lits d'EMS dont nos aînés ont besoin. Les signataires de cette pétition demandent que les autorités vaudoises :

- prennent rapidement les mesures nécessaires pour mettre fin à la pénurie de places en EMS qui dure depuis plusieurs années dans le Canton de Vaud en construisant rapidement de nouveaux établissements et/ou en modernisant les existants ;
- tiennent compte du vieillissement en cours de la population et de la nécessité d'offrir davantage de chambres individuelles aux résidents ;
- modifient le cadre constitutionnel pour que, de manière complémentaire aux soins à domicile, soit garanti aux personnes âgées et handicapées, lorsqu'elles ne peuvent plus rester chez elles, le droit de pouvoir bénéficier d'une place en EMS.

Cette pétition est lancée par l'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux, l'AVDEMS, avec le soutien des hôpitaux vaudois, l'association Alter Ego (Association suisse contre la maltraitance des personnes âgées), la Société vaudoise de pharmacie et ARCOS (Association du réseau de soins de la communauté sanitaire de la région lausannoise).

Nous avons auditionné M. Tristan Gratier, secrétaire général de l'AVDEMS. M. Gratier souligne que le grand nombre de signatures recueillies par cette pétition traduit un véritable élan populaire et reflète les préoccupations de la population. Des 150 établissements existants, seuls 30 ont été construits en vue d'être des EMS. Il en résulte des problèmes pour des raisons architecturales. Il s'agit d'offrir des conditions d'accueil dignes de nos aînés, en particulier des chambres individuelles, la plupart des établissements offrant des chambres à deux, parfois à trois lits. La pétition vient en appui à l'initiative législative déposée par le Dr Philippe Vuillemin. En cas de recours, si une activité qui concerne plus de 20'000 personnes figure dans la Constitution, elle est forcément plus solide. La LAMal qualifie les séjours en EMS d'"ambulatoires". Cela signifie, par exemple, que les clients peuvent choisir leur pharmacien, ce qui rend, aux yeux de M. Gratier, certaines rationalisations impossibles : l'achat de grandes boîtes de médicaments, par exemple. M. Gratier souligne que les soins à domicile sont lourds à assumer et qu'il n'y a pas d'intervention de nuit. L'habitat groupé et sécurisé est certes utile et séduisant mais c'est un leurre de penser qu'il pourra remplacer les EMS, en particulier pour les personnes dont la santé décline et qui ont besoin d'aide vingt-quatre heures sur vingt-quatre ainsi que d'une prise en charge médicale continue. Le secrétaire général de l'AVDEMS regrette les coupes à hauteur de dix-huit millions de francs qui ont été opérées dans le budget des EMS, coupes qu'il qualifie de saignées.

Nous avons ensuite auditionné M. Marc Diserens, chef du Service de la santé publique, ainsi que Mme Geneviève Stucki, adjointe, cheffe de la Division services médico-sociaux et réseaux au SSP. Grâce aux quatorze projets PIMEMS (programme d'investissements de modernisation des EMS), selon M. Diserens, notre canton devrait disposer d'ici à 2012 de 575 lits supplémentaires, chiffre net. En 2004, on en comptait 53,7 pour 1000 habitants de 65 ans et plus, un des taux les plus bas de Suisse. L'hébergement psychiatrique est le parent pauvre du parc EMS. La priorité est aux extensions plutôt qu'aux modernisations. Le Conseil d'Etat ne veut pas démobiliser les EMS pouvant servir bien que ne répondant pas aux normes actuelles. La difficulté est d'amener tout le réseau des EMS au niveau des standards. Plus on avance, plus l'augmentation du nombre de personnes âgées s'accélère, avec d'ici à vingt ans, l'arrivée à 80 ans et plus des générations du baby-boom, un changement fondamental d'une grande magnitude. Les personnes de 65 à 79 ans mobilisent peu l'hébergement médico-social. Au-delà de 80 ans, le taux d'hébergement devient significatif, au-delà de 90 ans, encore plus significatif. En 2006, on comptait 5000 nonagénaires dans le canton, en 2020 on en attend 8250, soit 3250 de plus, d'où la nécessité de disposer de 1000 lits supplémentaires.

La loi sanitaire vaudoise est fondée sur trois piliers : l'hébergement en EMS, l'aide et les soins à domicile et le développement de logements protégés. L'Etat investit, bien sûr, dans les murs des EMS mais pas dans les logements protégés. La nouvelle loi sur le logement élaborée par le Département de l'économie souhaite, grâce à des prêts sans intérêts, favoriser les investissements privés. Dans les logements protégés, les barrières architecturales sont supprimées, ce qui entraîne une majoration du coût d'environ 10%. Les soins peuvent être assurés par un centre médico-social ; le concept doit encore être développé — il existe d'ailleurs un projet-pilote à Vevey. La formule est moins contraignante que dans un EMS au sein duquel prédomine la vie institutionnelle. M. Diserens pense qu'il existe un marché pour les logements protégés mais que les gens continueront à apprécier les deux possibilités. La nouvelle loi dont je viens de parler devrait favoriser les investissements dans ce domaine, l'Etat dépendant là, bien sûr, des investissements privés. Par les aides financières prévues — aide à la pierre —, l'objectif est de disposer de logements dont les loyers soient bas dans le cadre de l'application des régimes sociaux. Les investissements doivent se faire sur trois fronts : EMS, logements protégés, aide à domicile. Il s'agit de diversifier les possibilités de choix et de

construire 100 lits d'EMS de plus par an jusqu'en 2020 ; sept crédits de construction doivent encore être votés par le Grand Conseil pour espérer compter d'ici là, grâce à des investissements privés, 5000 logements protégés.

A l'issue des délibérations, c'est à l'unanimité que les commissaires acceptent de prendre cette pétition en considération et de la transmettre au Conseil d'Etat. Dans la discussion, nous avons notamment évoqué la nécessité d'augmenter le nombre de chambres à un lit. Nous avons également évoqué les normes appliquées qui, selon certains, sont trop élevées.

La discussion est ouverte.

M. André Marendaz : — Membre de la commission, je souscris pleinement à ce qui vient d'être dit et vous invite à prendre en considération cette pétition et à la renvoyer au Conseil d'Etat. Je précise que je suis membre d'un conseil d'administration de fondation d'un EMS. Je ne remets nullement en cause le rapport de la commission qui est très complet mais je souhaite apporter quelques considérations personnelles. Comme relevé dans le rapport, la loi sanitaire est fondée sur trois piliers : l'hébergement en EMS, l'aide et les soins à domicile, le logement protégé. Ces trois piliers ne doivent pas être en concurrence mais offrir une complémentarité.

Il me semble aussi que l'on oublie un autre pilier qui, dans la mesure du possible, est la famille. Je vis actuellement cette situation. Selon ce que précise le rapport, trente à quarante personnes attendent en permanence au CHUV qu'une place se libère en EMS. On peut diminuer le nombre de personnes en attente par une meilleure communication au sujet des lits disponibles dans les différents établissements. Une approche des familles, accompagnée d'une information, pourrait éventuellement déboucher sur un placement temporaire dans un établissement qui ne serait pas trop éloigné. C'est aussi une piste à suivre par l'intermédiaire des Bureaux régionaux d'information et d'orientation (BRIOs). Je vous invite donc à accepter cette pétition et la transmettre au Conseil d'Etat.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Voilà des pétitions qu'on reçoit avec plaisir puisqu'elles vont exactement dans le sens souhaité par Conseil d'Etat et le Département.

Vous connaissez tous la problématique de la construction d'EMS ou vous vous souvenez du moratoire d'une décennie sur toute construction nouvelle d'EMS, qui nous conduit maintenant dans une situation difficile, situation dont on souhaite sortir. Vous avez déjà approuvé sept décrets de construction d'EMS nouveaux, sept autres sont en préparation avec des lenteurs qui nous chagrinent tous, liées d'une part au droit de la construction, d'autre part à la réactualisation des devis, toute une série de lenteurs qui ne sont d'ailleurs pas de la faute des uns ou des autres acteurs. Mais nous avons maintenant, grâce aux décisions prises par le Grand Conseil et proposées par le Conseil d'Etat, une solution de financement pour quatorze EMS au total, qui seront construits et qui auront été votés par votre Conseil dans un délai de moins de trois ans. Il est certain que ce programme ne résout pas tous les problèmes, il en reste encore, notamment celui de la modernisation des sites, de leur sécurisation incendie. Là encore, les projets se suivent à un rythme soutenu. Il y a également le problème de la rémunération de l'investissement. Dans le domaine des EMS de forme idéale, nous avons fait un effort ; dans le domaine des EMS de forme commerciale, cet effort n'a pas pu être réalisé et c'est un problème lancinant que de savoir comment le patrimoine bâti peut être continuellement entretenu dans un mécanisme simple.

Je me permettrai de signaler que le domaine des EMS n'est pas très différent de l'ensemble des domaines de la santé. Ce que nous vivons dans le domaine de l'hébergement médico-social, nous le vivons également dans la prise en charge hospitalière ou dans les soins à domicile. Il existe un besoin en forte croissance à cause de l'évolution démographique ; on estime à près de 2% la croissance annuelle des personnes âgées de plus de 80 ans. Nous sommes donc dans une véritable explosion des besoins et j'aimerais sensibiliser tous les acteurs politiques à la nécessité d'être en cohérence entre ce

que l'on vote un jour et ce que l'on vote le surlendemain. Ce que nous disons dans nos discours respectifs, c'est que l'on voit mal, étant donné que dans le domaine sanitaire les besoins seront en augmentation, comment la réponse à ce besoin élémentaire de prise en charge de nos aînés s'associerait avec la volonté de réduire le train de vie de l'Etat, de faire des économies, voire même de couper les ressources dont dispose la collectivité publique à hauteur de centaines de millions. Il faut que les choses soient dites : ce n'est pas valable seulement pour les acteurs politiques du Grand Conseil, c'est également valable pour les acteurs professionnels. J'entends trop souvent, au moment où je dois demander des moyens pour les EMS, des déclarations à l'emporte-pièce, par exemple celles d'une organisation représentant des EMS, la Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS) pour ne pas la nommer, on pourrait faire avec trente millions d'économie dans le secteur. Je crois qu'il faut être cohérent et admettre qu'en effet, nous avons besoin d'un renforcement de moyens. Le Conseil d'Etat fait des pas dans ce sens ; il peut probablement encore en faire d'autres. Nous avons besoin d'une compréhension totale de tous les acteurs, ainsi que de celle du personnel pour fournir des efforts importants. Puisque nous parlons des EMS, j'aimerais saluer le fait qu'une convention collective de travail a pu être signée entre les différents partenaires professionnels. C'est nécessaire aussi pour avoir le nombre d'EMS suffisant et pour que ces derniers puissent fournir à leur personnel des conditions de travail de bonne qualité.

Voilà ce que je pouvais ajouter à cette pétition à laquelle nous répondrons le moment venu et qui renforce la volonté du Conseil d'Etat de continuer dans son programme d'extension et de modernisation des EMS.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (renvoi au Conseil d'Etat) sont adoptées à l'unanimité.

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
accordant un crédit d'investissement de CHF 7'711'000.- pour
la modernisation de la téléphonie sur le réseau cantonal vaudois**

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 101 voix avec 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de loi sur le cadastre géologique

Deuxième débat

M. Régis Courdesse, rapporteur : — Vous avez accepté en premier débat la loi sur le cadastre géologique ; je vous demande de confirmer votre vote. Pour répondre à Mme Gloria Capt, qui avait posé une question sur la nécessité d'une loi spécifique, il vaut mieux une petite loi, très simple, qui est peut-être, comme l'avait dit M. Marthaler, biodégradable, qu'une loi énorme, de type loi sur l'aménagement du territoire de 140 articles avec 25 révisions ; on s'y perd moins. Je vous invite donc à confirmer votre vote du premier débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 6'363'000.-- destiné à financer au Gymnase de Burier les travaux comprenant la sécurisation de l'accès sud et la rénovation des installations techniques et des fenêtres des salles de sport

Deuxième débat

M. Jean Guignard, rapporteur : — Vous avez accepté, en premier débat, ce crédit de 6'363'000 francs en vue des travaux projetés. Je vous prie de confirmer au deuxième débat le vote du premier.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Nicolas Mattenberger relative à l'application des nouvelles dispositions du Code pénal qui entreront en vigueur le 1er janvier 2007

M. Nicolas Mattenberger : — Je prends note et acte de la réponse du Conseil d'Etat, étant précisé que j'avais déposé mon interpellation alors que nous nous trouvions toujours dans le flou au sujet de l'application des nouvelles dispositions du Code pénal. Entre-temps, il y a eu la mise en place du groupe de travail Codex et des renseignements complémentaires ont été donnés dans le cadre de ses travaux.

A noter un élément qui me déplaît un peu dans les réponses qui ont été apportées à mes questions : par la question 2, je demandais la raison pour laquelle aucune procédure écrite n'avait été faite au sein des partis politiques, car l'on s'était contenté d'une simple consultation orale. La réponse qui m'a été donnée ne me convainc pas et j'ose espérer qu'à l'avenir, on continuera d'utiliser la procédure écrite qui permet aux partis politiques et aux organisations consultés de disposer d'un temps nécessaire de réflexion et de réunir un groupe de travail afin de se déterminer sur des projets importants pour notre canton.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je prends note de la remarque de M. le député Mattenberger et me permettrai d'apporter un complément de réponse. Vous avez constaté, en effet, que cette réponse a été donnée sous l'ancienne législature. Depuis, vous avez été saisis du rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat Borboën sur les questions pénitentiaires et vous serez prochainement saisis de plusieurs projets de loi liés à Codex. Vous aurez ainsi l'ensemble des éléments qui découlent des modifications du Code pénal fédéral et de l'introduction de la procédure pénale fédérale. Vous aurez une vision globale des réformes considérables qui vont toucher l'administration de la justice pénale et l'ensemble de la chaîne pénale dans le Canton de Vaud.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Jean-Marie Béguin et consorts demandant la modification de la loi sur la juridiction du travail (LJT) afin de permettre l'accession des personnes étrangères, jouissant des droits politiques au niveau communal, à la fonction de juge assesseur au sein des tribunaux de prud'hommes

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion Jean-Marie Béguin et consorts vous propose d'accepter

cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat. Rappelons qu'il s'agit de permettre à des personnes d'origine étrangère jouissant de l'exercice des droits politiques au niveau communal de siéger au sein des tribunaux de prud'hommes. Les tribunaux de prud'hommes sont compétents pour s'occuper des litiges du droit du travail compris entre 0 et 30'000 francs, donc d'une valeur litigieuse assez basse. La majorité de la commission a jugé important de faire un parallèle avec les droits qui ont été accordés aux étrangers, notamment au niveau communal. Précisons qu'un certain nombre d'entre eux peuvent siéger maintenant au niveau communal ou occuper la fonction de syndic. Ils ont donc déjà la possibilité de prendre des décisions juridiques et administratives qui peuvent avoir une portée bien plus importante qu'une décision du Tribunal de prud'hommes. Nous pensons, par exemple, à des autorisations de pratiquer certaines activités ou à des décisions relatives à des permis de construire. Nous devons aller dans le sens de l'intégration, raison pour laquelle la majorité de la commission vous invite à accepter cette motion, tout en précisant encore qu'elle permettra aussi d'élargir le nombre de candidats à ces différentes juridictions. En effet, dans certaines professions, notamment celles de la construction, il est difficile de trouver des personnes de nationalité suisse pour siéger dans ces tribunaux.

M. François Brélaz, rapporteur de minorité : — La séance de commission a eu lieu le 16 février 2007 et je regrette que le rapport de majorité n'ait été envoyé que le 25 septembre. Je rappelle aussi que je suis le dernier survivant de la minorité. L'un des membres est décédé et l'autre n'a pas été réélu.

Pour la minorité, même si une majorité du peuple vaudois a accepté la nouvelle Constitution, certains continuent à ne pas souhaiter l'extension des droits civiques aux étrangers. En outre, le droit de vote des étrangers n'était qu'un article parmi cent quatre-vingts. Toute personne susceptible de devenir juge assesseur aux prud'hommes, aussi bien du côté syndical que patronal, peut faire l'effort d'entreprendre les démarches de naturalisation et devenir citoyen suisse, ce qui est un geste que l'on est en droit d'attendre de celui qui revendique un droit. En conséquence, je vous demande de soutenir le rapport de minorité.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — J'ai l'impression qu'autant le rapporteur de majorité que celui de minorité nous égarent sur une piste ou une analogie politique qui n'a pas lieu d'être. Je ne suis pas persuadé que le fait que les assesseurs puissent être étrangers soit un signe d'intégration ni que ce soit un pas vers l'extension de leurs droits politiques. Si j'ai bien compris, un assesseur est un expert et je ne vois pas très bien en quoi l'on devrait considérer que les experts doivent ou ne doivent pas être suisses pour participer aux délibérations du Tribunal des prud'hommes. Je regrette que le débat soit engagé comme il l'est par les deux rapporteurs, mais je vous encourage à accepter cette motion, c'est-à-dire le rapport de majorité.

M. Jean-Michel Dolivo : — Il s'agit des juges assesseurs au Tribunal des prud'hommes. Ce sont soit des représentants d'employeurs, soit des représentants d'associations syndicales d'employés. Tant en ce qui concerne les employeurs que les employés, il y a parfois, dans une série de branches, une majorité de personnes n'ayant pas la nationalité suisse. Pourquoi ces assesseurs ? Parce que, il faut le rappeler, au Tribunal des prud'hommes, le juge professionnel s'entoure de personnes travaillant dans le secteur, soit côté employeurs, soit côté employés pour avoir les informations, la connaissance en matière d'usages professionnels, de conventions collectives, de conditions de travail en général. De ce point de vue, il apparaît évident que la présence de personnes ne possédant pas la nationalité suisse mais travaillant dans un secteur concerné et qui résident depuis de nombreuses années dans le canton — le critère étant le droit de vote sur le plan communal tel qu'il a été reconnu par la nouvelle Constitution vaudoise — est tout à fait utile et bénéfique et permet de rendre une meilleure justice. C'est

certainement le principal objectif de la présence des deux assesseurs non professionnels. Voilà pourquoi il m'apparaît que la motion Jean-Marie Béguin doit être prise en considération et renvoyée au Conseil d'Etat.

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral soutient le rapport de minorité et vous demande de refuser cette motion qui va beaucoup plus loin que l'octroi des droits politiques pour les étrangers au niveau communal, tel que le prévoit la nouvelle Constitution. Cette motion demande purement et simplement que des personnes étrangères puissent rendre la justice ou participer à rendre la justice. Or, mesdames et messieurs les députés, la justice est l'expression fondamentale de la liberté et de la souveraineté de l'Etat. Pour mémoire, je vous rappelle que le pacte de 1291 est avant tout le refus d'être jugé par des étrangers. Les libéraux peuvent éventuellement entrer en matière pour donner à un étranger la possibilité d'assumer des fonctions de police ; dans certaines communautés, il est peut-être bon que l'ordre soit assuré par quelques-uns de leurs membres — il se peut que le message passe mieux. Les policiers ne rendent pas la justice ni d'ailleurs les syndics ou les municipaux dont les décisions sont avant tout de type administratif. Dans tous les cas, pour être éventuellement acceptée, il faudrait que cette motion contienne des conditions rendant obligatoire d'entreprendre une démarche de naturalisation pour postuler à une fonction de juge assesseur au Tribunal des prud'hommes. Pour toutes ces raisons, nous vous prions de refuser cette motion.

M. Armand Rod : — En plus des arguments qui viennent d'être développés par M. le président du groupe libéral et que je partage — mais je ne saurais m'exprimer au nom du groupe radical, je tiens à le dire — pour ma part, je suis également d'avis que le rapport de minorité doit être suivi. Pour la simple et bonne raison que le caractère contraignant de la motion me dérange et, à tout le moins, si on veut avoir une évaluation de cette proposition et en mesurer les retombées pratiques sur ceux qui appliquent la justice, je souhaiterais que cette motion soit transformée en postulat. Ainsi, je pourrais me résoudre à suivre cette proposition. Mais tant que c'est une motion, je voterai contre et j'invite ceux de mon parti à faire de même.

M. Olivier Feller : — Deux remarques : la première pour constater qu'aussi bien les associations d'employeurs que d'employés ont, suivant les circonstances et suivant les branches d'activités, de la peine à trouver des personnes prêtes à fonctionner comme assesseurs dans un Tribunal des prud'hommes. Une recherche doit parfois être faite pour trouver des personnes disponibles et prêtes à offrir leurs compétences. Deuxième remarque, l'assesseur est là pour donner un éclairage technique, professionnel. Ce qui compte, c'est la compétence personnelle de l'assesseur et non pas sa nationalité et c'est dans cet esprit que la motion peut, me semble-t-il, être renvoyée au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Pour cette fois, en tout cas, je serai d'accord avec le député Olivier Feller qui travaille au Centre patronal et qui connaît bien le fonctionnement de la juridiction des prud'hommes. Il connaît donc les difficultés qu'il y a à trouver des juges assesseurs et il sait aussi quel enrichissement peut constituer la présence de juges assesseurs qui ne sont pas forcément de nationalité suisse mais qui sont actifs dans leur secteur. Voilà pourquoi il me paraît tout à fait nécessaire de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

M. Olivier Feller : — Je me permets, en toute amitié, de préciser à M. Dolivo que je dirige la Chambre vaudoise immobilière.

La présidente : — Merci pour cette précision, monsieur le député.

M. Pierre Rochat : — Une petite remarque tout de même au sujet des déclarations de nos collègues Haury et Feller et de l'approche du Tribunal des prud'hommes : mettre les assesseurs au simple niveau

de représentants techniques ou d'experts n'est pas une lecture juste. Ils sont bien des assesseurs du président et à ce titre-là, des assesseurs qui pour l'un amène la sensibilité de l'employeur et pour l'autre, celle de l'employé. Dans ces vocations-là, il se trouve que l'on va plutôt chercher des gens du domaine mais ce ne sont pas des experts. Dans ces conditions, dire que puisque ce sont des experts, on peut admettre des représentants suisses ou étrangers me paraît être un petit peu court. Au-delà de cela, je rejoins complètement les appréciations de MM. Rod et Feller.

M. Jean-Robert Yersin : — En réponse à M. Rochat, pourquoi limiter aux représentants de l'employeur et aux représentants des travailleurs le choix de leurs assesseurs et les limiter à des personnes qui sont en possession d'un passeport suisse ? Laissons-leur au moins l'ouverture du choix. Si les employeurs veulent absolument se faire représenter par un patron suisse ou un expert suisse, eh bien, qu'ils le fassent. Et si les employés veulent être représentés par un expert d'origine étrangère, qu'ils aient aussi la liberté de le faire.

M. Jean-Yves Pidoux : — Il me semble que ce que nous devons considérer ici, c'est la bonne administration et une justice bien rendue. Je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit dans les cerveaux ou dans les gènes des détenteurs d'un passeport ou d'un autre qui permettrait de tirer des conclusions sur l'administration de la justice. Je vous engage vivement, au nom du groupe des Verts, à suivre la proposition de la majorité.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de majorité : — Je souhaite réagir à quelques propos que j'ai entendus. On nous brandit le Pacte fédéral pour prétendre qu'on ne peut pas être jugé par des étrangers. Je tiens à rappeler que nous ne sommes plus au temps du Pacte fédéral en ce qui concerne l'organisation de la justice et des droits des citoyens et des justiciables. Il arrive de temps en temps que des juges étrangers se prononcent sur des affaires suisses. Je pense notamment à la Cour européenne des droits de l'homme où des juges étrangers se prononcent sur des affaires importantes pouvant avoir des conséquences sur notre système judiciaire. Je pense notamment à l'article 6 CEDH et aux fameuses affaires qui avaient concerné, à l'époque, le Canton de Vaud et qui ont fait changer notre manière d'instruire les dossiers pénaux. Je tiens aussi à rappeler un élément qui figure dans mon rapport : deux cantons suisses connaissent ce système des assesseurs d'origine étrangère, ce sont les cantons de Neuchâtel et du Jura. Nous n'avons pas entendu parler de problèmes de justice qui ne serait pas bien rendue. L'intéressant et l'important, comme l'a dit M. Feller, est de pouvoir trouver des candidats de qualité. C'est le Tribunal cantonal qui nomme les candidats sur la base de leur dossier et ce sont leurs compétences qui doivent être prises en considération en premier lieu. Le monde a effectivement changé, il est important que nous disposions de compétences dans ce type d'instance judiciaire.

M. François Brélaz, rapporteur de minorité : — J'aimerais rappeler que pour la minorité de la commission, la naturalisation est un acte politique et non administratif, un acte qui marque l'aboutissement de l'intégration. Il paraît que deux tiers des étrangers remplissent les conditions de naturalisation. Alors incitons-les à devenir suisses et ils pourront devenir juges assesseurs aux prud'hommes. Je vous demande de soutenir le rapport de minorité.

M. Jacques Neyrinck : — J'aimerais rappeler à M. François Brélaz que la naturalisation n'est pas une simple opération. C'est une opération qui dans mon cas — et j'étais expert en télécommunications — m'a pris vingt-quatre ans et trois essais. (*Rumeurs et rires.*)

M. François Brélaz, rapporteur de minorité : — Monsieur Neyrinck, cette époque est révolue. (*Rires.*)

La présidente : — Bien, nous allons en rester là, mesdames et messieurs. M. le député Rod ayant

souhaité que cette motion soit transformée en postulat, nous allons voter sur cette demande de transformation de la motion en postulat.

Au vote, 63 députés se prononcent en faveur de cette demande, 63 s'y opposent et 1 s'abstient.

La présidente : — Monsieur Brélaz, demandez-vous l'appel nominal ?

M. François Brélaz, rapporteur de minorité : — Oui, madame.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la demande de transformation de la motion en postulat est acceptée par 65 voix contre 61 sans abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michael Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Marc Chollet, Jean-Pierre Gaudard, Alice Glauser, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (65)

Ont voté non : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Josiane Aubert-Honsberger, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Jacques Neiryck, Pierre Zwahlen, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (61)

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 63 voix contre 63 voix et 2 abstentions.

MM. Armand Rod, François Brélaz et Eric Bonjour demandent l'appel nominal .

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 64 voix contre 63 voix sans abstention.

Ont voté oui : Olivier Feller, Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Josiane Aubert-Honsberger, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod,

Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Jacques Neiryck, Pierre Zwahlen, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michael Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Alice Glauser, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (63)

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Jean-François Cachin, nouveau député

M. Jacques Perrin, rapporteur : — Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le mardi 6 novembre 2007 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'un collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait du procès-verbal du bureau électoral du sous-arrondissement de Lausanne-Ville déclarant élu au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée :

M. Jean-François Cachin, né le 10 juillet 1946, originaire de Lausanne et Cerniaz, ancien commandant des sapeurs-pompiers à Lausanne, domicilié à la route de Praz-Gilliard 4, Vers-chez-les-Blanc, à 1000 Lausanne 26, qui remplace au sein du groupe radical M. Olivier Français, démissionnaire.

En vertu de l'article 23 alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Anne Baehler Bech, présidente, Jacques Perrin, premier vice-président, Laurent Chappuis, deuxième vice-président, Verena Berseth Haged, Jean-Michel Favez (en remplacement de Mme Nicole Jufer Tissot), Jacques Neiryck, Claudine Wyssa, membres, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Bureau du Grand Conseil est adopté à l'unanimité.

M. Jean-François Cachin est introduit dans la salle et prête le serment constitutionnel selon le cérémonial d'usage. (*L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.*)

La présidente : — Je tiens à saluer la présence de Mme Anne-Catherine Lyon et à la féliciter pour son excellente prestation au marathon de New York. Bravo, madame la conseillère d'Etat !

Election des juges à temps plein et des juges à temps partiel au Tribunal cantonal

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapporteur : — Je suis devant vous pour donner le préavis de la Commission de présentation quant à l'élection de 27 juges en place qui se portent candidats pour une nouvelle législature. Ces 27 juges travaillent pour l'équivalent de 25,6 ETP. Comme notre Grand Conseil a fixé le nombre d'ETP du futur Tribunal cantonal, soit le Tribunal administratif et le Tribunal cantonal actuels, à 27,1 ETP, restera à repourvoir un poste et demi. Ce poste et demi sera l'objet d'une élection par notre Grand Conseil en décembre puisque le processus de candidature est encore en cours.

Le point à l'ordre du jour est donc la réélection de 27 juges. Tout le processus ayant conduit au préavis de la Commission de présentation est détaillé et décrit dans mon rapport. En deux mots, le rôle de la Commission de présentation dans ce processus de réélection était étroit. Nous devions donner un préavis individuel au Grand Conseil sur chaque juge à élire, comme le demande la loi, mais nous ne pouvions pas avoir un rôle de contrôle trop intrusif. En effet, un contrôle par trop approfondi nous aurait assimilés à un organe de haute surveillance de la Justice, ce que nous ne sommes pas. A noter que cet organe n'a pas encore été mise en œuvre, malgré la motion de Mme la présidente Anne Baehler Bech, acceptée par notre Grand Conseil, qui pour l'heure est lettre morte au niveau du Conseil d'Etat. Mais surtout, un contrôle trop poussé de notre part aurait pu avoir des conséquences sur l'administration future de la Justice : les juges, pour être réélus par le Grand Conseil pourraient, ou auraient pu, se préoccuper de plus de rentabilité ou de plaire à des majorités en place plutôt que de rendre une justice indépendante et courageuse.

Bref, nous avons choisi d'entendre les 27 juges se représentant pour une élection. Mais nous leur avons surtout demandé de nous expliquer comment ils appréhendent le futur, c'est-à-dire les révolutions qu'ils vont devoir tout soudain affronter, à savoir la fusion du Tribunal administratif et du Tribunal cantonal et les nouvelles procédures civiles et pénales imposées par la Confédération qui vont changer beaucoup le mode de rendre la Justice. Nous leur avons aussi demandé de nous expliquer comment ils font pour s'assurer qu'il y a efficacité générale et individuelle à rendre la justice, sans oublier tous les aspects de formation continue, documentation, etc. Enfin, le rôle de contrôle du Tribunal cantonal sur les Justices de paix et les tribunaux de première instance a aussi été abordé spécifiquement. De tout cela résulte un préavis positif de la Commission de présentation pour les juges suivants :

MM. et Mme Blaise Battistolo, Pierre-Yves Bosshard, Eric Brandt, Dominique Carlsson, Jean-Luc Colombini, Dominique Creux, Christian Denys, Muriel Epard, Jacques Giroud, Pierre Hack, Pierre Journot, François Kart, Joël Krieger, Pascal Langone, François Meylan, Jean-François Meylan, Xavier Michellod, François de Montmollin, Pierre Muller, Vincent Pelet, Jean-Jacques Rognon, Robert Zimmermann et Alain Zumsteg ; Mmes Aleksandra Favrod, Isabelle Guisan et Danièle Revey qui travailleront à 70% ; et M. Pierre-André Berthoud à 50%.

A l'adresse des juges qui feront partie du Tribunal cantonal et pour la future Commission de présentation qui devra réélire ces juges ou une grande partie d'entre eux dans cinq ans, nous avons détaillé dans le rapport toute une série de préoccupations que nous avons ressenties à l'écoute des différents juges. Ces préoccupations sont d'ordre organisationnel et ne sont pas de la compétence de notre Grand Conseil. Il nous a pourtant semblé intéressant de signaler au troisième pouvoir ce que, avec un œil neutre et externe, nous voyons comme éléments devant faire l'objet d'une attention particulière.

En conclusion, notre préavis est favorable pour l'ensemble des juges se représentant. Nous ne pouvons que réitérer — je le fais publiquement à l'intention des juges du Tribunal administratif et du Tribunal

cantonal que nous avons reçus — nos remerciements pour la qualité des échanges, leur ouverture et leur sincérité. Nous nous réjouissons pour notre part d'avoir pu établir le dialogue avec le troisième pouvoir, dialogue servant à mieux nous connaître, mieux nous informer et mieux fonctionner ensemble, nous qui sommes — autant le législatif que le judiciaire — en contact direct avec les justiciables et les habitants de notre pays.

Un dernier mot au sujet des procédures d'élection des juges. Je vous lis l'article 154, alinéa 5, de la loi sur le Grand Conseil : "Il n'y a qu'un seul tour de scrutin. Le candidat qui a recueilli plus de la moitié des suffrages valables est élu. (...)" Vous allez recevoir une liste des 27 noms à côté desquels vous pourrez voter oui ou non. Je vous signale qu'en conséquence de l'article de loi que je viens de vous lire, une abstention équivaldrait à un vote négatif.

La présidente : — En application de l'article 143 de la loi, je décrète le huis clos et prie toutes les personnes n'occupant pas une fonction officielle de quitter la salle et les tribunes, de même que je demande à TVRL de ne pas diffuser nos débats. Merci, mesdames et messieurs, de votre compréhension.

(Le débat se déroule à huis clos.)

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 143, rentrés 142, valables 142, majorité absolue 72.

Sont réélus : Mmes et MM. Blaise Battistolo (137 voix), Pierre-Yves Bosshard (139 voix), Eric Brandt (136 voix), Dominique Carlsson (137 voix), Jean-Luc Colombini (139 voix), Dominique Creux (136 voix), Christian Denys (138 voix), Muriel Epard (136 voix), Jacques Giroud (138 voix), Pierre Hack (134 voix), Pierre Journot (129 voix), François Kart (136 voix), Joël Krieger (140 voix), Pascal Langone (136 voix), François Meylan (138 voix), Jean-François Meylan (140 voix), Xavier Michellod (138 voix), François de Montmollin (139 voix), Pierre Muller (140 voix), Vincent Pelet (116 voix), Jean-Jacques Rognon (139 voix), Robert Zimmermann (138 voix), Alain Zumsteg (119 voix), Aleksandra Favrod (135 voix), Isabelle Guisan (136 voix), Danièle Revey (137 voix), Pierre-André Berthoud (138 voix).

Motion Michel Golay en vue de modifier l'âge limite de certains magistrats exerçant la fonction de juges laïcs auprès des tribunaux d'arrondissements

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

(Motion transformée en postulat)

M. Jacques Haldy, rapporteur : — La motion de notre collègue Golay pose la délicate question de l'équilibre entre l'utilisation des expériences des personnes de plus de 65 ans comme juges laïques et le fait de ne pas tomber dans la facilité en désignant toujours ces personnes, qui sont plus disponibles que les autres, à ces fonctions de juges. Le problème n'est pas évident à résoudre et c'est pourquoi le motionnaire, représenté par M. Rochat, a accepté de transformer sa motion en postulat pour permettre, d'une part, l'étude des différentes hypothèses où l'on fait appel à ces juges assesseurs dans les tribunaux et, d'autre part, de réfléchir à la question de favoriser et de faciliter le fait que ces personnes puissent devenir magistrats sans pour autant en faire un oreiller de paresse en faisant systématiquement appel à elles.

Dès lors, pour permettre l'étude et la réflexion sur une utilisation optimale des expériences de toutes les personnes qui composent notre société pour ces fonctions importantes de magistrats laïques, la commission unanime vous propose de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Je vous prie de faire de même.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération.

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation de Michel Renaud concernant :
"Construction de rampes chauffantes permettant d'accéder au garage de certains immeubles de
montagne : confort ou sécurité ?"**

M. Michel Renaud : — Il n'est pas banal que la loi change entre le dépôt d'une interpellation et la réponse du Conseil d'Etat ; d'autant plus que le Conseil d'Etat a répondu dans un temps relativement court puisqu'on est à un peu moins de trois fois le délai légal, soit dans une bonne performance. C'est ce qui est arrivé. Du coup, mon malheureux texte d'interpellation tombe un tout petit peu à côté de la plaque dans son contexte exact. Dès lors, évidemment, je n'ai pas grand-chose à ajouter, si ce n'est que j'aurais tout de même souhaité, dans la réponse du Conseil d'Etat, un peu moins de mollesse par rapport à la nécessité que nous avons aujourd'hui d'entreprendre des mesures qui permettent réellement de se diriger vers une politique d'économie d'énergie.

La réponse qu'on me donne reste très douce et suffisamment vague. Connaissant tellement bien les communes pour avoir exercé pendant deux décennies un mandat de municipal, je sais qu'elles ne sont pas toujours très préoccupées de soutenir au maximum cette politique d'économie d'énergie. Le coup de pouce du canton reste quelque chose d'efficace et de nécessaire.

Alors, je m'en tiendrai là pour aujourd'hui, je ne déposerai pas de détermination et je remercie, sur le principe et sur la méthode, le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 2'673'000.- pour réaliser les
cartes de dangers naturels (CDN)**

Premier débat

M. Régis Courdesse, remplaçant M. Olivier Français, rapporteur : — Le seul risque naturel, pour une personne qui se présente à une élection, est d'être élue. C'est ce qui est arrivé à M. Olivier Français, président de la commission, homme soucieux de la protection contre les dangers de toute nature. Je remplace donc M. Français, nouveau conseiller national.

Etant donné les événements récents, en Suisse et ailleurs, il n'est pas nécessaire d'insister spécialement sur les conséquences d'un danger naturel. Les enjeux financiers étant considérables, spécialement dans les zones urbanisées et à développer, la carte des dangers naturels est un outil d'aménagement du territoire. La Confédération demande aux cantons de mettre en place une gestion intégrée du risque, qui consiste notamment à identifier les risques liés aux dangers naturels, à les évaluer et à les réduire en combinant de manière optimale les mesures passives d'aménagement du territoire et les mesures actives, telles que la construction d'ouvrages et la gestion des forêts de protection.

La carte de dangers naturels résulte d'une obligation fédérale énoncée dans trois lois et deux ordonnances. Au niveau cantonal vaudois, la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public et la loi forestière sont concernées. Les tâches respectives de la Confédération, du canton et des communes sont les suivantes. La Confédération définit la stratégie et subventionne l'établissement des cartes de dangers naturels. Le canton définit

l'organisation et les priorités pour une gestion intégrée des dangers naturels ; il assure la cohérence de la démarche en dirigeant la réalisation des cartes. Les communes sont maîtres de leur territoire dans l'établissement de plans d'affectation et l'octroi des permis de construire. A ce titre, elles assument la responsabilité d'intégrer les dangers naturels dans leur planification.

Le canton a décidé que l'étude des dangers naturels se ferait sous la forme d'une analyse multidangers par bassin versant à la place d'études sectorielles, commune par commune. Une méthode unique sur tout le territoire cantonal permettra d'homogénéiser les données et d'éviter les doublons. Les données seront validées et gérées par l'Office de l'information sur le territoire qui en assurera la conservation et la libre mise à disposition. Le coût moyen d'élaboration d'une carte de dangers naturels pour un périmètre et un seul type de danger s'élève à 5000 francs par km². Seules les régions prioritaires présentant un danger pour des infrastructures des zones construites ou constructibles seront cartographiées dans le cadre du présent projet. Le tableau de la page 10 de l'exposé des motifs et projet de décret vous renseigne à ce sujet. Le montant total des études, chiffré à 8'185'000 francs, est réparti entre la Confédération pour 44% des études proprement dites, soit 3'381'000 francs, l'ECA 1'600'000 francs, les communes 7% du coût du mandat, soit 531'000 francs, pour la participation au financement du projet par bassin versant et le canton qui prend à sa charge le solde, soit 2'673'000 francs, environ un tiers du coût total, objet du présent crédit.

L'établissement des cartes de dangers naturels est conforme à la mesure E 13 du Plan directeur cantonal (voir l'annexe de l'exposé des motifs et projet de décret). La commission unanime est entrée en matière et a aussi accepté unanimement le projet de décret. Deux amendements à l'article 6 ont été discutés puis retirés par leurs auteurs après explication.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Alexis Bally : — Enfin ces cartes ! Dans un passé récent, on a beaucoup construit dans des zones à risques, obligeant après coup à prendre des mesures coûteuses et pas toujours efficaces du type endiguement étroit des rivières et aménagement de seuils brise-énergie. Ces mesures ne sont pas toujours efficaces face aux événements actuels et aux événements à venir. De telles mesures vont complètement à l'encontre des concepts modernes de gestion des cours d'eau, lesquels prônent un élargissement et une renaturation ; cela à la fois pour réduire les risques et pour redonner un attrait à nos cours d'eau et au paysage et à favoriser la biodiversité.

L'établissement des cartes de dangers est exigé depuis longtemps par la législation fédérale et on se réjouit que le canton y donne enfin suite. Ces cartes serviront comme aide à la décision pour l'application de la mesure A12 du Plan directeur cantonal, mesure qui prévoit le déclassement de zones à bâtir situées dans des sites à risque. Elles ouvrent ainsi la porte à la renaturation des cours d'eau et à la valorisation de nos paysages. Je vous invite à accepter le crédit demandé.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josiane Aubert et consorts intitulée : "Décharge de déchets bioactifs à Method : l'Etat entend-il suivre les procédures complètes exigées par les lois fédérales et cantonales pour un tel projet et assurera-t-il une information adéquate de la population de la région ?"

Mme Josiane Aubert-Honsberger : — Les réponses à mon interpellation sont fouillées et complètes.

Elles auront permis aux députés de situer le projet de décharge bioactive de Method dans l'ensemble du dossier de traitement des déchets dans le canton. En l'état du dossier, je constate qu'un dialogue constructif est maintenant de mise entre les autorités communales de Method et Mme la cheffe du Département. Un groupe de pilotage qui comprend une délégation de la municipalité de Method est mis en place pour déterminer le périmètre de l'étude d'impact et des séances d'information à la population et aux autorités des communes avoisinantes seront organisées au fur et à mesure de l'avancement des études. Je remercie donc le Conseil d'Etat pour ses réponses et pour avoir su restaurer un climat constructif dans ce dossier après des départs difficiles. C'est la responsabilité des autorités cantonales de trouver des solutions pour traiter et prendre en charge les différents déchets que notre société produit. Mais c'est important aussi que tous ces projets se travaillent dans une dynamique d'information de la population.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 26 août 2003 accordant un crédit pour la protection des eaux contre la pollution

Premier débat

Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite Albert Chapalay au sujet d'un crédit pour la protection des eaux contre la pollution

M. Olivier Epars, rapporteur : — Notre commission a été très rapide car il s'agissait de prolonger d'un délai de deux ans l'octroi de crédits pour la protection des eaux contre la pollution. Un crédit-cadre avait été voté en 2003 — un peu plus de 32 millions — pour les travaux aux plans généraux d'évacuation des eaux inter-communales et communales et, pour de multiples raisons, passablement de travaux n'arrivaient pas à être terminés fin 2007 comme il avait été prévu par la loi. Des retards administratifs, des oppositions à des projets et d'autres dispositions ont créé ces retards. C'est pourquoi il s'est avéré nécessaire qu'une prolongation de deux ans soit octroyée, jusqu'à fin décembre 2009. La commission s'est prononcée à l'unanimité pour l'acceptation de ce nouveau délai et pour accepter la réponse à la question du député Chapalay. Elle vous invite à en faire de même.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Albert Chapalay : — Je suis très satisfait de la réponse mais elle a quand même pris près de neuf mois. Le délai fixé arrive à échéance le 31 décembre de cette année. Je demande l'urgence afin que les communes sachent enfin si au 31 décembre, elles devront déposer leur décompte. Nous sommes tout proches et ce serait une bonne opération. C'est pourquoi je demande l'urgence aujourd'hui.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (101 voix contre 2 avec 1 abstention)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion de l'article modifié en deuxième débat.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en deuxième débat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Mme la députée Marcelle Foretay Amy et consorts du 12 mars 2007 intitulée : "La raffinerie, ses annexes encore et encore"

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Je remercie le Conseil d'Etat de la réponse aux nombreuses questions que pose l'interpellation de Mme Marcelle Foretay Amy. En tant qu'habitante du Chablais et présidente d'une petite association créée dans le cadre de la pétition contre les nuisances liées à la raffinerie que le Grand Conseil a traitée il y a deux ans, je me réjouis de voir que le Conseil d'Etat exerce dans les faits son autorité de surveillance et de contrôle sur cette industrie soumise à l'Ordonnance pour la protection contre les accidents majeurs (OPAM).

Je rappelle qu'une raffinerie est une industrie lourde ; nous n'en avons que deux en Suisse : une à Cressier, Neuchâtel, et une à Colombey en Valais. A Colombey, en plus du raffinage usuel, l'usine valorise les huiles lourdes, qui sont des résidus de raffinage anciennement brûlés à Chavalon, par craquage catalytique, procédé très compliqué et difficile à régler, d'où bon nombre de préoccupations. L'association Chablair a surtout relevé les nuisances directement perceptibles : fumées noires, odeurs et bruit, tout en évoquant ses soucis concernant les nappes phréatiques. Les préoccupations sont partagées des deux côtés du Rhône, l'air et l'eau ne connaissant pas les frontières. Mais le fédéralisme complique les procédures. La réponse à l'interpellation qui nous est présentée concerne la partie vaudoise de l'entreprise et fait état de la vétusté et donc de la non-conformité des bassins de rétention protégeant nos nappes phréatiques contre d'éventuelles catastrophes liées au fonctionnement de la raffinerie ou au débordement du Rhône.

Je prends note de ce que le Conseil d'Etat renseignera régulièrement le Grand Conseil de l'état d'avancement des travaux. J'attends avec impatience les résultats des huit études sectorielles et le plan des mesures. Je souhaite vivement que la collaboration avec le Service de la protection de l'environnement valaisan (SPEV) soit intensifiée. Ce service fait visiblement une autre pesée des intérêts, puisque la raffinerie se trouve sur son territoire. Il apparaît que la raffinerie a accumulé au cours des années un grand nombre de lacunes et de défauts, cause de nombreuses nuisances. Cela pourrait nous amener à nous demander si une telle raffinerie et ses réservoirs de stockage sont bien à leur place à proximité du Rhône et des pompages de l'eau de boisson au milieu du Chablais, c'est-à-dire de la nouvelle agglomération Monthey-Aigle, dans une région à vocation touristique et agricole. Je ne déposerai pas de détermination.

La discussion est ouverte.

M. Bernard Borel : — Mme Susanne Jungclaus a déjà dit l'essentiel de ce qu'il fallait dire. Je voudrais juste insister sur le fait que je remercie le Conseil d'Etat de cette réponse exhaustive et inquiétante. Inquiétante parce qu'au fond on nous dit, à nous les habitants du Chablais, qu'il y a des dangers réels qu'on ne pourra pas supprimer avant quelques années ; qu'il faut un plan d'assainissement qui va s'étager sur plusieurs années et que, pendant ce temps, le danger est réel. Ce que ne dit pas le rapport, c'est que ce danger ne date pas d'aujourd'hui. Si mes renseignements sont bons, les autorités connaissent les systèmes de rétention depuis à peu près vingt ans. Cela fait vingt ans qu'on demande à la raffinerie d'assainir et elle ne l'a pas fait. Puis-je espérer que cette fois, le plan d'assainissement sera suivi de manière à ce que d'ici cinq ans au moins, on ait une raffinerie présentant un peu moins de risques ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous sommes conscients du risque, monsieur le

député. Nous avons besoin d'entreprises performantes dans ce canton, mais nous devons aussi veiller à notre environnement. Nous nous retrouvons comme souvent dans un conflit d'intérêts où il faut être extrêmement vigilant.

Le Conseil d'Etat a demandé à plusieurs reprises des renseignements très clairs à Tamoil. Il s'est heurté, je peux le dire ici, à des réticences en matière d'information. Mes services ont reçu enfin, la semaine passée, tous les documents demandés de longue date. Ils vont procéder maintenant à l'analyse de ces documents et des demandes de mises en conformité vont être faites immédiatement à la fin de cette analyse. Des mesures coercitives seront alors imposées, avec un délai d'exécution. Et si ces mesures ne sont pas prises dans le délai imparti, il y aura alors des sanctions.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport sur le postulat Catherine Roulet demandant un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil afin qu'il se détermine sur des propositions législatives et présente un calendrier de réalisation à l'élaboration d'une loi pour la lutte contre la violence domestique

Mme Monique Weber-Jobé, rapporteur : — Le Conseil d'Etat nous a donné en fin de législature un rapport sur cette question. La commission s'est réunie en mai de cette année, encore dans son ancienne composition. Le rapport du Conseil d'Etat faisait suite au postulat de Mme Catherine Roulet, qui lui-même faisait suite au postulat de Mme Odile Jaeger Lanore. Il s'agit de renforcer les mesures dans le domaine de la violence domestique, qu'elle concerne les victimes ou les auteurs. Le terme de violence domestique est ici employé à dessein, dans la mesure où l'on entend souvent parler de violence conjugale. Les termes "violence domestique" nous paraissent plus adéquats parce qu'ils permettent de mettre en évidence que les auteurs et les victimes sont des cohabitants d'un domicile, quels que soient les liens qui les lient, que ce soit ceux du mariage, du pacte civil de solidarité (PACS) ou ceux entre enfants et parents. Il s'agit donc ici du domicile et de la violence à domicile.

Ce postulat avait pour but en particulier de mettre en évidence un élément qui avait déjà été demandé par Mme Odile Jaeger Lanore, c'est-à-dire de prévoir la possibilité d'éloigner du domicile l'auteur d'une violence et non la victime. Il faut essayer de replacer les choses dans leur contexte : tant au moment du dépôt du postulat d'Odile Jaeger Lanore que lorsque Catherine Roulet a déposé le sien, la Confédération n'avait pas encore statué en la matière. Entre-temps, et c'est l'un des faits nouveaux, le législateur a procédé à cette modification. Le 23 juin 2006, il a adopté un projet de révision du Code civil relatif à la protection de la personnalité. Il s'agit en particulier de l'article 28b qui permet d'éloigner l'auteur de violences pour une durée déterminée. La situation actuelle est donc différente. Le canton, au lieu d'élaborer sa propre législation en la matière, est dans la situation d'élaborer une législation d'application d'une disposition fédérale qui, comme je l'ai dit, a été adoptée en 2006, donc très récemment, et qui devait entrer en vigueur très rapidement. Certains cantons, disposant déjà de ce type de mesures, ou de procédures, pouvaient procéder rapidement à l'entrée en vigueur. Dans le Canton de Vaud, cela semblait poser plus de problèmes et il a été prévu de différer l'entrée en vigueur de l'alinéa 4, qui concerne justement cet aspect-là du problème, c'est-à-dire l'éloignement de l'auteur au moment des faits.

Un mot encore sur la discussion de la commission. Le rapport du Conseil d'Etat fait un tour d'horizon des différentes réflexions à ce sujet mais ne va pas jusqu'au bout. Il ne propose pas de formule législative pour résoudre ce problème. Il annonce qu'un rapport sera soumis au Grand Conseil durant l'automne et j'imagine que Mme la conseillère d'Etat va s'exprimer à ce sujet puisque le Conseil d'Etat a procédé à une consultation en la matière ces derniers temps.

Nous vous proposons donc d'accepter le rapport du Conseil d'Etat, tout en attendant avec impatience la "solution finale", si je puis m'exprimer ainsi, de ce problème, c'est-à-dire soit un article de loi, soit une procédure claire permettant de faire ce qu'il faut en pareille circonstance.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — Je suis assez satisfaite de cette réponse du Conseil d'Etat, surtout parce que l'article 28b du Code civil est maintenant entré en vigueur. C'est donc une suite de deux postulats pour arriver à cette répression plus grande de la violence conjugale. Il aura fallu en effet pas mal de temps. Pour mémoire et pour les nouveaux députés, je rappelle que lors de sa réunion pour étudier le postulat Odile Jaeger Lanore — c'était en janvier 2006 —, notre commission avait eu beaucoup d'hésitations à accepter ce rapport. En effet, si les explications de ce qui se faisait dans le canton étaient tout à fait satisfaisantes, il y avait refus d'une législation propre à notre canton parce que, nous disait-on, il fallait attendre la législation fédérale. La commission avait donc fini par accepter cette réponse, mais cette acceptation devait être associée au dépôt d'un nouveau postulat demandant que le Conseil d'Etat traite de la violence domestique dans son ensemble et qu'il se prépare à l'élaboration d'une nouvelle loi si, au 1er janvier 2008, les dispositions fédérales n'étaient pas entrées en vigueur. Elles sont entrées en vigueur et tout est satisfaisant. Maintenant, il reste donc, Mme Weber-Jobé vous l'a dit, l'alinéa 4, "Les cantons désignent un service qui peut prononcer l'expulsion immédiate du logement en cas de crise et règle la procédure", qui demande un délai supplémentaire ; un projet devrait suivre ; il y a eu consultation. Les Verts y ont naturellement répondu. Nous sommes sur le bon chemin et nous patienterons encore jusqu'au début de l'année prochaine.

Mme Monique Weber-Jobé, rapporteur : — Deux points encore concernant les inquiétudes du terrain. A cet égard, je déclare mes intérêts : je suis rattachée à une fondation qui abrite les locaux de la consultation d'aide aux victimes (LAVI). Concernant le centre Malley-Prairie, le fait que la femme puisse rester à son domicile ne signifie pas que tout va bien dans le meilleur des mondes pour elle. Il serait important que les personnes concernées soient encouragées à continuer à disposer des services du centre, même si elles n'y résident pas, pour elles et pour leurs enfants.

Un autre point concerne la situation des femmes ou des familles en situation irrégulière et pour qui l'intervention de la police représente une source d'inquiétudes supplémentaires.

Mme Catherine Roulet : — Sur le plan des inquiétudes, j'aimerais aussi signaler celles qui concernent les enfants. En effet, il est important que les enfants puissent suivre leur mère qui ira à Malley-Prairie. Il faut savoir que les enfants doivent sortir du contexte de l'appartement où a eu lieu la violence pour qu'ils puissent ne plus être momentanément responsables de leur mère et pour prendre un peu de distance et de repos.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Si le processus législatif dans le Canton de Vaud présente parfois quelques lenteurs, le Canton de Vaud est néanmoins très actif en matière de lutte contre la violence conjugale et a mis en place un certain nombre d'actions dont ne disposent pas tous les cantons. Il est vrai que pour moi aussi, en tant qu'ancienne avocate, l'expulsion immédiate prévue par le législateur fédéral est absolument nécessaire même si elle ne constitue pas la panacée dans ce dossier douloureux.

J'aimerais rappeler les actions que le Bureau de l'égalité entreprend concernant l'amélioration de la prise en charge aussi bien des victimes que des auteurs. Il faut également, si l'on veut éviter les récidives, que l'on s'occupe des auteurs. La lutte contre la violence domestique fait partie des cahiers des charges de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique qui améliore à la fois la prise en charge des victimes et, comme je l'ai dit, l'encadrement des auteurs. Elle a mis sur pied un projet-pilote de soutien immédiat aux victimes de violences domestiques sur leur lieu de vie, l'accueil

des enfants y occupe une place prépondérante. Il est important bien sûr qu'ils puissent être avec leur mère, ou avec leur père si c'est la mère qui est violente, cela arrive aussi. La Commission cantonale est en train de mettre sur pied un nouveau programme socio-éducatif pour les auteurs de violences dans le couple. Ces projets ont l'approbation à la fois du Service pénitentiaire, du Ministère public, des juges d'application des peines, de la Fondation vaudoise de probation ainsi que du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires. Ils seront bientôt soumis au Conseil d'Etat.

Je dois maintenant vous rendre attentifs à un petit couac administratif dans la mesure où la mise en vigueur ne pourra probablement pas se faire au 1er janvier mais à mi-2008, tout simplement parce qu'il y a eu un petit différend entre un service et le groupe de travail. Il faut donc prévoir, pour que la procédure puisse être respectée, que les dispositions entreront en vigueur à mi-2008 environ.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre pour financer la réalisation de la deuxième étape de la mise en oeuvre du cheminement riverain et de diverses mesures environnementales conformément au plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman

Deuxième débat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Xavier Koeb et consorts demandant au Conseil d'Etat à quoi sert un plan directeur des rives du lac ?

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre pour financer la réalisation de la deuxième étape de la mise en oeuvre du cheminement riverain et de diverses mesures environnementales conformément au plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman

M. Serge Melly, rapporteur : — Je ne ferai pas de nouveau commentaire. Je me bornerai à vous demander de confirmer votre vote du premier débat et, ainsi, d'accorder ce crédit en espérant qu'il sera utilisé.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Xavier Koeb et consorts demandant au Conseil d'Etat à quoi sert un plan directeur des rives du lac

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

M. Jacques Perrin, rapporteur : — Je vous invite à voter comme au premier débat selon la proposition faite par votre commission. Je signale qu'à l'article 32, s'agissant de la problématique des sanctions, Mme la conseillère d'Etat interviendra pour argumenter au sujet de ce qui doit être à l'échelon de la loi et de ce qui doit être à l'échelon du règlement. En tout état de cause, merci de votre

soutien à ce projet.

Article premier. —

Les articles 4, 8, 12, 13 14, 14a, 15 et 17 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Les articles 17a, 17b, 17c et 17d sont abrogés tels que décidé en premier débat.

Les articles 17e, 27, 29, et 31 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 32. —

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En réponse à la question posée par le député Favez sur les sanctions et après examen, notre juriste confirme ce que je vous indiquais l'autre jour sur le vif, à savoir que tout ce qui concerne de près ou de loin une sanction doit avoir une base légale et doit donc figurer au bon niveau dans la hiérarchie des normes, c'est-à-dire dans une loi. Nous avons simplifié le système qui était un peu difficile avec l'ancien article 32. La loi de référence pour tout ce qui concerne la formation est la loi scolaire et si nous voulons appliquer des sanctions différentes et dans un autre ordre d'enseignement, nous devons le spécifier dans une loi. Voilà la réponse à votre question.

L'article 32 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 32a, 33a, 35a et 39 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi sur l'adhésion du Canton de Vaud à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr)

Deuxième débat

M. Dominique Kohli, rapporteur : — Je vous invite à confirmer en deuxième débat le vote du premier débat qui a été présenté par le vice-président de la Commission des affaires extérieures, M. Pierre Zwahlen.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Postulat Odile Jaeger Lanore et consorts pour la valorisation et le développement des filières de formation professionnelle

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Frédéric Haenni, rapporteur : — Au cours de son développement, la postulante, qui ne siège plus parmi nous, a qualifié son postulat de testament au moment de quitter ce plénum. Son engagement soutenu et reconnu est salué. Le postulat Odile Jaeger Lanore se décline en huit propositions qui visent à favoriser la valorisation et le développement de la formation professionnelle.

– La première concerne la politique d'information et la promotion de la formation professionnelle. Ce

point est aujourd'hui atteint, le rapport en donne les détails.

- La deuxième, la nouvelle loi sur la formation professionnelle, institue des commissions de formation professionnelle de même qu'elle permettra au gouvernement d'instituer un Conseil vaudois de la formation, ce qui va dans le sens des souhaits de la postulante.
- La troisième fait référence aux stages professionnels déjà largement pratiqués dans notre canton. Stages de courte durée, payés ou gratuits, la discussion a été animée sur ce point.
- Les quatrième et cinquième sont des mesures également abordées par le projet de nouvelle loi, notamment par la création d'un fonds professionnel cantonal ainsi que par le renforcement bienvenu du rôle des commissaires professionnels.
- La septième : nous avons été informés de ce que la cheffe du Département, Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, est intervenue auprès de ses collègues afin d'instaurer une politique proactive en matière d'accueil d'apprentis dans les différents départements.
- La huitième, enfin. L'évaluation des résultats sera à l'avenir effectuée par le Conseil vaudois de la formation professionnelle.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Motion Nathalie Liniger pour modifier la loi sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs (entrée en vigueur le 1er décembre 2006) article 18, ainsi que le règlement d'application, article 13

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Pierre-Alain Mercier, rapporteur : — La commission s'est réunie le 21 août ; ses travaux se sont déroulés normalement. Chacun s'accorde à reconnaître que les événements décrits sont condamnables. Ils doivent être dénoncés. La violence véhiculée par ces jeunes n'est pas acceptable. Si la réglementation pour l'achat de ces jeux et logiciels existe pourtant bel et bien, elle est facilement contournable : achat par de tierces personnes, camarades plus âgés, parents eux-mêmes, échanges, subtilisation chez les grands frères ou les grandes sœurs, à moins que, plus simplement, ces jeux ne trônent dans le salon familial au milieu des jeux de société.

Existe-t-il des solutions permettant de simplifier la tâche des commerçants et des vendeurs ? A ce sujet, les avis divergent. Par toutes ces interrogations, il apparaît à la majorité de la commission qu'un rapport du Conseil d'Etat s'impose. Car il est illusoire de vouloir imposer des mesures supplémentaires au moyen d'une loi qui, de toute manière, sera contournée par les acheteurs ; entre-temps, il faut dire que les commerçants se sont organisés pour diminuer les risques de vente à des enfants, soit en y renonçant, soit en donnant des informations précises au personnel.

En outre, la motion de Mme Liniger faisait état d'un texte qui n'est pas nécessairement un texte cadrant avec la loi. Pour toutes ces raisons, après discussion avec Mme Gay Vallotton qui représentait la motionnaire, nous avons demandé que cette motion soit transformée en postulat, ce que nous vous encourageons à accepter selon les conclusions de la commission.

La discussion est ouverte.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Cette motion, comme on vous l'a dit, part d'un constat fait par son auteur, à savoir que sa fille de douze ans a pu se procurer sans aucun problème un jeu vidéo réservé aux plus de dix-huit ans. La motion propose donc de compléter les dispositions légales actuelles par une disposition pratique qui vise à ce que les commerçants placent les jeux vidéo dans des endroits différents selon l'âge autorisé, en particulier les jeux pour les mineurs. Ce faisant, elle s'inscrit tout à

fait dans la législation actuelle, en particulier la loi sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs, ainsi que son règlement d'application. Je cite en particulier l'article 18 de la loi qui dit : "Toute personne qui, à titre régulier, vend, loue ou met à disposition de quelque manière des logiciels de loisirs, quel qu'en soit le support, s'assure que la personne qui requiert une prestation de sa part a atteint l'âge correspondant à la classification du logiciel de loisirs fixé au niveau européen." Le règlement d'application pour sa part fait mention de la classification européenne par catégories d'âges des logiciels de loisirs "Peggy".

Ce que propose la motion, c'est tout simplement de donner la plus grande chance d'application aux dispositions légales actuelles. Elle poursuit plusieurs objectifs. Premièrement, rendre plus difficile à l'enfant de se procurer un jeu qui n'est pas approprié à son âge. Je dis rendre plus difficile et non pas empêcher — mon vœu, évidemment, ainsi que celui de l'auteur de la motion serait d'empêcher mais ne soyons pas naïfs, ce ne sera pas tout de suite le cas.

Deuxièmement, donner à l'enfant un signal clair : la violence extrême véhiculée par les jeux vidéo destinés aux 18 ans et plus, à savoir en gros tirer sur tout ce qui bouge, ne doit pas être banalisée. En effet, si l'on écoute les jeunes, on les entend dire que ces jeux vidéo ne doivent pas être aussi violents que cela puisqu'ils sont plus faciles à acheter que des cigarettes.

Troisièmement, il s'agit de rendre attentifs les adultes lors de l'achat car, quelquefois, la mention de l'âge est affichée en caractères minuscules. Deux précautions valent mieux qu'une : des mamans ont dit qu'elles avaient acheté ces jeux par erreur et de bonne foi. Mme Liniger, lorsqu'elle a déposé sa motion, a reçu une lettre du président de l'Association Swiss Gamers Network, une association à but non lucratif qui prône une pratique responsable du jeu vidéo. Le président de cette association lui a dit que l'idée d'une section à part pour les jeux interdits aux moins de 18 ans permettrait peut-être un meilleur contrôle et qu'en l'état, tous les moyens étaient bons pour empêcher les mineurs de se procurer trop facilement ces jeux d'une extrême violence. Il a encore dit que le souci réel avec les jeux vidéo est le manque d'information et d'éducation du grand public et qu'une prise de conscience des parents et des vendeurs est nécessaire afin d'offrir un meilleur contrôle de l'accès des plus jeunes à certains jeux.

Pour ma part, je comprends l'idée de la commission de transformer la motion en postulat, probablement pour être moins contraignants à l'égard des commerçants. Alors, on peut voir les choses d'une autre manière. Comme le dit très bien le rapport, vendre à un mineur un jeu qui ne lui est pas destiné est passible d'une plainte pénale. L'idée est donc de donner des moyens en amont pour éviter, en aval, aux commerçants de s'exposer à une plainte pénale justifiée. Autrement dit, cette motion viserait non pas à embêter les commerçants mais au contraire à leur rendre service en leur donnant finalement un moyen simple de s'y retrouver. De plus, si l'on inscrit cet élément dans les dispositions légales, on établira une sorte d'égalité de traitement entre les commerçants, ce qui serait bien. En effet, il n'est pas juste que certains se donnent la peine de classer les jeux, de mettre à l'écart ceux interdits aux mineurs et d'autres pas.

Contrairement à ce qu'a dit M. le rapporteur, la minorité de la commission n'a pas elle-même proposé la transformation en postulat. Elle pense que cette motion est plutôt utile à tous les acteurs de cette situation et qu'il convient d'agir rapidement. On comprend l'idée de ne pas contraindre les commerçants mais notre but est plutôt de faciliter la tâche de tous et de parvenir enfin au résultat efficace que chacun appelle de ses vœux. Je vous recommande, au nom de la minorité de la commission, de renvoyer cette proposition au gouvernement sous la forme d'une motion.

Mme Catherine Roulet : — Nous pensons aussi qu'il est important de renforcer la loi. Il faut donc garder cette motion et ne pas la transformer en postulat. S'agissant des conseils et de la prévention, il faut être plus contraignants et, comme le demande la motionnaire, les logiciels de jeux doivent non seulement être mis à part, mais mis sous clé. Certains partis disent sans cesse qu'il faut agir contre la violence, eh bien voilà une bonne occasion ! Même si une loi, celle que l'on doit renforcer, peut être contournée et même si, par exemple, la FNAC ou la Placette disent vérifier l'âge de leurs clients, il faut

augmenter les difficultés pour un tel achat. En transformant la motion en postulat, on donnerait un mauvais signe, un signe disant que tout va bien.

M. Jacques-André Haury : — Je soutiens cette motion ou ce postulat, peu importe, mais je ne sous-estime pas le problème en amont. On sait que de nombreux enfants voient les mêmes scènes violentes et que cela ne les rend ni agressifs ni violents. La différence est que certains ont reçu une forme d'éducation et que d'autres ne l'ont pas reçue. Cette forme d'éducation est ce qu'on appelle l'éducation morale, faisant la différence entre le bien et le mal. Définition du dictionnaire, morale : distinction entre le bien et le mal. Très petits, les enfants sont capables de distinguer le bon et le méchant si on le leur apprend, mais je sais que c'est contraire à certaines théories éducatives contemporaines et c'est bien pourquoi je le dis. Si on apprend aux enfants qu'il y a d'un côté le bien et de l'autre le mal, progressivement ils feront des nuances, ils seront capables de voir des images violentes en sachant qu'il ne faut pas les imiter. Mais s'ils ont pendant quinze ans d'éducation le flou constant entre ce qu'ils veulent faire, ce qu'ils pensent et leur avis personnel, sans repères du côté des adultes, évidemment ils seront plus fragiles face à des images de violence. Il me semble que le postulat est justifié, il est pratique. Mais l'essentiel du problème est en amont, en admettant que l'éducation doit être morale.

Mme Martine Fiora-Guttmann : — Si je ne conteste pas le texte de Mme Liniger, je pense qu'un postulat suffit. La loi votée par votre Grand Conseil date de fin 2006 ; laissons le temps aux commerçants de s'adapter à cette nouvelle loi. Je vous demande, comme la commission, de transformer cette motion en postulat et d'attendre le rapport du Conseil d'Etat à ce sujet.

M. Pierre-Alain Mercier, rapporteur : — Comme vient de le dire ma collègue, cette loi a été mise en vigueur huit jours avant l'événement. On peut donc s'imaginer que tout le monde n'était pas au courant de la procédure. Il s'agissait vraiment d'un cas où il fallait déposer plainte. Je regrette d'entendre les propos de Mme Gay Vallotton qui aurait pu rédiger un rapport de minorité qui lui aurait pris un quart d'heure. Elle aurait pu ainsi nous présenter un texte ; c'est un véritable rapport de minorité que nous venons d'entendre. Aujourd'hui, il faut savoir à quoi s'en tenir : quand on sort de la commission, on nous dit qu'on ne fera pas de rapport de minorité et maintenant, on se lance dans cette aventure de proposition minoritaire pour maintenir cette motion en son état. Je vous rappelle que l'on ne peut pas modifier une loi tous les dix jours. Sans bien sûr minimiser le cas, car je reconnais très volontiers que ces pratiques, ces films, ne nous arrangent pas. Nous sommes tout à fait d'accord que nos petits-enfants, — je parle de nos petits-enfants puisque c'est dans ma catégorie d'âge d'en avoir — n'aient pas cette violence devant les yeux. Malgré tout, ce n'est pas après dix jours, pour un événement qui a été dénoncé aujourd'hui, qu'il faut changer une loi. A un moment donné, nous devons savoir sur la base d'un rapport du Conseil d'Etat combien de cas se sont présentés — dix cas, vingt cas ? — pour déterminer si nous devons changer la loi. On nous propose de changer la loi pour mettre les cassettes sous clé. Le texte est trop restrictif, c'est pour cela qu'un postulat s'impose. On ne peut pas faire une loi sur la base du texte de Mme Liniger. Mme la conseillère d'Etat pourra certainement le préciser mais je pense que cela n'est pas possible. Je vous encourage à transformer cette motion en postulat.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Il avait été convenu en commission qu'il n'y aurait pas de rapport de minorité écrit mais que je m'exprimerais dans le sens où je me suis exprimée en plénum. A l'intention de M. Haury, qui comprend le problème mais qui situe plutôt la chose du côté de l'éducation donnée, je précise qu'il ne s'agit pas du tout de dédouaner les parents. Les parents peuvent donner un message éducatif disant qu'ils n'aiment pas les jeux violents et qu'ils ne veulent pas que leurs enfants en aient ; mais si dans des espaces publics, accessibles à tous comme les magasins, les jeunes voient qu'il n'y a absolument aucune entrave à ce qu'un mineur se procure des jeux violents réservés aux adultes, ils diront — écoutez les jeunes, monsieur Haury — que ces jeux ne sont pas aussi violents que

cela puisqu'ils sont plus faciles à acheter que des cigarettes. Il faudrait tout de même qu'il y ait un accord entre les messages délivrés par les parents et ceux de la société. Bien sûr que les parents sont impliqués dans l'éducation des enfants et il faut que la société y réponde ; il ne faut pas qu'il y ait de discordance sinon le jeune, surtout en âge de formation vers dix ou onze ans, qui est en train d'apprendre les règles et qui n'est pas encore un adulte, ne s'y retrouve pas. Et face à cela, nous sommes tous responsables : parents, politiques, éducateurs, enseignants, etc.

Il me semble que la motion faciliterait l'amélioration de la situation à la plus grande satisfaction de tous. Cela donne simplement un moyen pratique. Il ne s'agit pas d'une grande contrainte. Certains commerçants le font déjà et je l'ai dit, il n'est pas juste que certains s'astreignent à le faire et d'autres pas. De plus, cela éviterait au commerçant d'avoir sur le dos une plainte pénale parce que la caissière n'a pas pris garde à la personne achetant le jeu. S'il y a une deuxième précaution, vous m'accorderez que c'est beaucoup mieux et que tout le monde s'en trouvera satisfait.

M. Jérôme Christen : — La volonté de la majorité de la commission était d'éviter de prendre une mesure disproportionnée et de dire que la motion n'est pas forcément la panacée. Autant elle pose de bonnes questions, autant nous ne sommes pas certains que la mesure proposée soit la bonne. Il me semble judicieux qu'en effet il y ait un rapport, raison pour laquelle nous vous proposons de défendre cette proposition sous forme de postulat et non sous forme de motion.

La discussion est close.

La transformation en postulat est acceptée par 67 voix contre 46 et 3 abstentions.

Le Grand Conseil prend en considération le postulat par 110 voix contre 6 et 6 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Jacques Truffer et consorts - Quel devenir pour les gymnasiens après l'obtention de la maturité gymnasiale ?

M. Jean-Jacques Truffer : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse mais constate, comme il le reconnaît lui-même, que cette réponse est très partielle, la loi sur le Grand Conseil l'obligeant à répondre dans un délai trop court et les statistiques sur un tel sujet faisant défaut. Je prends bonne note que si le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre actuellement de façon adéquate à mon interpellation, il s'engage cependant à donner une réponse plus précise l'année prochaine sur la base d'un suivi des bacheliers par la Direction de l'enseignement post-obligatoire en collaboration avec l'université et l'EPFL. Il s'engage d'autre part, avec la mise en place du Système d'information des établissements de formation (SIEF) à fournir au Grand Conseil des données précises sur le devenir des élèves vaudois et sur les transitions entre l'école obligatoire et les formations post-obligatoires, le SIEF devant être à même de fournir des indications sur les élèves qui quittent le Gymnase avec ou sans maturité ou diplôme, si ces derniers poursuivent leur formation au sein d'un autre établissement vaudois relevant du secteur post-obligatoire.

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour sa ou ses prochaines réponses.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — J'ai lu cette réponse avec un peu de déception. Je suis surpris que le département ou le Conseil d'Etat ne puisse pas ou ne veuille pas nous fournir des chiffres. Malheureusement, le fait que le département ne soit pas transparent, au moins sur les chiffres qu'il possède, fait que des bruits courent, comme par exemple que 60 à 70% des Vaudois échouent la première année à l'EPFL. Voilà un chiffre qui circule. Il y en a certainement d'autres et je ne comprends pas pourquoi, premièrement, le Conseil d'Etat ne peut pas faire état des chiffres qui

circulent et, deuxièmement — j'ai déjà posé cette question une fois —, à quoi servent les nombreux chercheurs, les unités de pilotage et autres si, chaque fois qu'on aimerait connaître des résultats, on nous répond qu'il faudra entreprendre l'étude l'année suivante. J'ai l'impression qu'en réalité, le département ne veut pas nous communiquer des chiffres qui ne sont pas très favorables aux performances de l'école vaudoise et je le regrette.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Odile Jaeger Lanore et consorts concernant l'augmentation importante de l'absentéisme scolaire

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

La présidente : — Mesdames et Messieurs, chers collègues, soit nous sommes d'une redoutable efficacité, soit nous sommes d'une confondante léthargie. En tout état de cause, nous avons épuisé l'ordre du jour et je lève la séance.

La séance est levée à 15 h 45.

Texte provisoire